

**DÉCLARATION ANNUELLE DU PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT  
LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

**ANNÉE DE RÉFÉRENCE : \_\_\_\_\_**

Je, \_\_\_\_\_ propriétaire-occupant de l'immeuble résidentiel situé au \_\_\_\_\_

déclare qu'un second logement de type uniplex y est aménagé en conformité avec les critères déterminés aux règlements d'urbanisme de la Ville de Lavaltrie à l'égard de ce type de logement.

De plus, ce second logement a un accès direct au logement principal.

Ce logement est habité par :

\_\_\_\_\_

possédant avec :

le propriétaire-occupant

ou son conjoint-occupant

le lien de parenté suivant :

\_\_\_\_\_

Ce logement est habité par cette personne depuis le \_\_\_\_\_

et à moins d'événement contraire, cette occupation se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année de référence mentionnée ci-haut.

Je m'engage, par la présente, à informer la Ville de toute modification qui pourrait survenir au cours de l'année de cette déclaration et qui aurait pour effet de disqualifier le logement de sa qualité intergénérationnelle, telle que définie à la réglementation municipale et ce, dans les trente (30) jours suivants le constat.

On peut me rejoindre aux numéros de téléphone suivants :

\_\_\_\_\_

Je soussigné(e), affirme solennellement que tout ce qui est énoncé dans le présent document est la vérité.

\_\_\_\_\_

Propriétaire-occupant

\_\_\_\_\_

Date

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N.B : Si, à la suite d'une constatation, faite par un officier municipal ou un mandataire de la MRC de D'Autray, il s'avère que la déclaration est fautive ou erronée ou qu'il est constaté que le logement n'est plus admissible, le crédit sera annulé et ce, à compter de la date de ladite constatation.